

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

**Arrêté du 8 novembre 2021
portant création du Conseil scientifique de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2134680A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 14 août 2017 portant création du Conseil scientifique de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2021 portant création de l'Observatoire national de l'innovation scientifique et technologique pour la sécurité,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est institué, auprès du directeur général de la gendarmerie nationale, un Conseil scientifique de la gendarmerie nationale.

Article 2

Le Conseil scientifique de la gendarmerie nationale a pour vocation de consolider la modernisation technologique de la gendarmerie nationale par la prise en compte de regards extérieurs sur les questions scientifiques et techniques.

Il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le directeur général de la gendarmerie nationale.

Il oriente en particulier les travaux des pôles de l'Observatoire national de l'innovation scientifique et technologique pour la sécurité en matière :

- d'organisation des échanges en matière de recherche académique ;
- de développement de concepts innovants ;
- d'analyse de l'utilisation des technologies à des fins malveillantes.

Article 3

Le Conseil scientifique de la gendarmerie nationale formule des recommandations sur le rapport annuel de la gendarmerie nationale en matière de recherche et développement scientifiques et technologiques.

Article 4

Le Conseil scientifique de la gendarmerie nationale comprend :

1° Des membres de droit :

- le directeur général de la gendarmerie nationale, président ;
- le directeur général de la police nationale ;

- le major général de la gendarmerie nationale ;
- le chef du service de la transformation ;
- le directeur des opérations et de l'emploi ;
- le chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure ;
- le commandant des écoles de la gendarmerie nationale
- le commandant de la gendarmerie dans le cyberspace
- le commandant de l'école des officiers de la gendarmerie nationale ;
- le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale ;
- le directeur du centre de recherche de l'école des officiers de la gendarmerie nationale ;
- le directeur scientifique de la gendarmerie nationale.

2° Des membres nommés :

- un représentant du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale ;
- un représentant de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information ;
- un représentant de la direction générale de l'armement ;
- un représentant de l'Agence de l'innovation de défense ;
- un représentant de la direction générale de la recherche et de l'innovation ;
- un représentant de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- un représentant de la délégation ministérielle aux partenariats, aux stratégies et aux innovations de sécurité ;
- un représentant du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;
- un représentant du Centre national de la recherche scientifique ;
- un représentant de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales ;
- un représentant de la Conférence des présidents d'université ;
- un représentant de la Conférence des grandes écoles ;
- des personnalités extérieures qualifiées.

Article 5

Les membres du Conseil scientifique visés au 2° de l'article 4 sont nommés par un arrêté du ministre de l'intérieur.

En cas d'empêchement de siéger au Conseil scientifique, un membre nommé au titre du 2° de l'article 4 a la possibilité de se faire représenter par la personne de son choix, sous réserve que cette dernière appartienne au même organisme.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux personnalités extérieures qualifiées.

Article 6

L'arrêté du 14 août 2017 portant création du Conseil scientifique de la gendarmerie nationale est abrogé.

Article 7

Le directeur du cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 novembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,
 C. Rodriguez